

26 OCT. 2020

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation  
16/10/2020

Séance du 22 octobre 2020

Délibération n°

41.2020

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.Vote :

Présents : 8 Absents : 1

Pour : 10 Contre : 0

Représentés : 2 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt, et le Vingt Deux octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de Monsieur Robert SIEGEL, Maire,

**Présents :** SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, KROGSDAHL A,  
STEHLE C, NICAISE V. **Absents représentés :** BRUNEL-MINAZZO D procuration à  
MORESMAU JP, GILHET B procuration à NICAISE V. **Absent :** QUEVEREUX M.

Objet : enveloppe supplémentaire Subventions Associations Année 2020

Mr le Maire expose qu'il convient de verser une enveloppe supplémentaire à l'**association au village** d'un montant de **150 €**. En effet, lors du vote des subventions le 27 aout 2020, un oubli a été constaté sur le montant initialement prévu. La somme de 150 € sera donc versée en supplément sur le **budget général**.

L'**association sportive de Saint-Guilhem** nouvellement reconstituée a présenté une demande de subvention. Après avoir étudié le dossier, Mr le Maire propose de verser à l'Association sportive de Saint Guilhem la somme de **600 € sur le budget général**.

L'association Foncière agricole (**AFA**) a également déposé un dossier de demande de subvention. Dans le cadre de ses opérations de reconstructions en pierres sèches des murets des terrasses oléicoles, il a été proposé de subventionner cette association sur la base d'achat de matériel pour la réalisation de ces travaux à hauteur de **1 316,40 € sur le budget général**.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré accepte de verser les subventions telles mentionnées ci-dessus.

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
Le .....

Fait &amp; délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.

MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

KROGSDAHL A.

STEHLE C.

QUEVEREUX M.